

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat

Titre : **Réhabilitation de Judas — pour la protection des locataires lausannois-es**

Initiant-e-s : Samson Yemane et consorts

Le présent postulat invite la Municipalité à examiner la situation des logements appartenant à la Ville de Lausanne ou dont elle assure la gestion (notamment par l'intermédiaire de la Gérance municipale ou d'entités apparentées), afin de déterminer dans quelle mesure les portes d'entrée de ces appartements sont dépourvues d'un judas (œilleton) et/ou d'un entrebâilleur (chaîne ou verrou de sécurité permettant d'entrouvrir la porte sans l'ouvrir complètement).

Ces deux équipements constituent des outils de prévention simples, peu coûteux et recommandés par plusieurs instances, permettant aux résidents d'identifier un visiteur avant d'ouvrir leur porte. Leur absence prive les locataires d'un premier rempart contre les tentatives de vol à l'astuce, les intrusions et diverses formes d'abus.

Si la législation suisse n'impose pas l'installation d'un judas ou d'un entrebâilleur sur chaque porte, plusieurs autorités et organismes de référence en font expressément la recommandation :

- La Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) — l'organisme intercantonal de référence en matière de prévention — recommande explicitement que les portes d'entrée soient équipées d'un judas et d'un entrebâilleur pour identifier les visiteurs sans ouvrir complètement la porte.
- La Ville de Lausanne elle-même, sur son propre site Internet dédié à la prévention des vols à l'astuce, conseille à ses résidents de « faire poser sur leur porte un verrou entrebâilleur ».
- La Ville de Genève, dans ses conseils aux seniors, rappelle que « lorsque quelqu'un sonne, l'utilisation d'un interphone, d'un judas ou d'un entrebâilleur avant d'ouvrir » constitue une précaution fondamentale.
- Les directives sur l'habitat pour personnes âgées en Suisse (standard de référence national) prévoient l'installation d'un judas à une hauteur de 1,40 à 1,50 m, avec un angle de vue minimal de 170°, précisant même les exigences d'éclairage associées.

Pour le dire autrement, sans judas ni entrebâilleur, le locataire n'a d'autre choix que d'ouvrir entièrement sa porte ou de renoncer à répondre. Ces deux équipements créent une barrière d'identification qui réduit considérablement le risque d'intrusion non

Conseil communal de Lausanne

désirée. De surcroît, il est également important de mentionner ici que le canton de Vaud figure parmi les plus touchés de Suisse, avec Genève et Bâle. Dans ce contexte, il est d'autant plus important que les logements communaux disposent des équipements préventifs élémentaires.

Conclusions

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- Réaliser un état des lieux du parc de logements (appartements en propriété de la Ville ou dont la gestion est assurée par ses services ou entités liées) afin d'identifier les portes d'entrée dépourvues de judas et/ou d'entrebâilleur ;
- Établir un plan d'équipement progressif permettant d'installer ces dispositifs dans les logements concernés, en priorité dans ceux occupés par des personnes âgées ou vulnérables ;
- S'assurer que les nouvelles constructions ou rénovations de logements communaux prévoient systématiquement l'installation de ces équipements dès la conception.

Lausanne, le 23 juin 2026

Signataires :

Samson Yemane

Yvan Salzmann